



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2018-092

PUBLIÉ LE 6 MARS 2018

# Sommaire

**Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris**

75-2018-03-06-001 - Arrêté portant délégation de signature - SIP 7 (4 pages)

Page 3

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France  
et du département de Paris

75-2018-03-06-001

Arrêté portant délégation de signature - SIP 7



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ÎLE DE FRANCE ET DE PARIS  
POLE DE GESTION FISCALE

SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE PARIS 7<sup>e</sup>  
9 place Saint-Sulpice -75292 PARIS CEDEX 06

## Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, monsieur Didier COLOMBE, responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 7<sup>ème</sup> arrondissement

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Madame Claude LEBORDAIS, Inspecteur divisionnaire, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 7<sup>ème</sup>, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 76 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet et de dégrèvement ou de restitution d'office ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 76 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les avis de mise en recouvrement ;
  - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

En l'absence du comptable, monsieur Didier COLOMBE, responsable du SIP et de Madame Claude LEBORDAIS, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les documents ou décisions mentionnés ci-dessus aux § 1° à 4°, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

CYRILLE Valéry  
FRANKA Sylvie  
RICHTER Adrian

À  
MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

DUFROS Yann  
MOCZ Benoît

KLEIN Richard

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

AGLAS Vanessa  
BATAILLE Chloé  
BOUCHE Grégory  
CISCO Pierre-Alain  
DEFRADAT Océane  
LAMBERT Daniel

LONGUEMARE Tanguy  
MADONNA Caroline  
MAUREAU Sylvie  
POTEAU Ruben  
SASSI Salma  
SIGODA Olivier

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
CYRILLE Valéry	Inspecteur	15 000 €
RICHTER Adrian	Inspecteur	15 000 €
FRANKA Sylvie	Inspecteur	15 000 €
DESRUELLES Véronique	Contrôleur principal	10 000 €
DE SWARTE Franck	Contrôleur principal	10 000 €
MENARD Marie-Claude	Contrôleur principal	10 000 €
BOUTES Corinne	Contrôleur principal	10 000 €

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

4°) tous actes d'administration et de gestion du service ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade
CYRILLE Valéry	Inspecteur
RICHTER Adrian	Inspecteur
FRANKA Sylvie	Inspecteur

et aux agents désignés ci-après, en l'absence du comptable, de Madame Claude LEBORDAIS et des inspecteurs cités ci-dessus :

Nom et prénom des agents	grade
DESRUELLES Véronique	Contrôleur principal
DE SWARTE Franck	Contrôleur principal

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents de catégorie B désignés ci-après qui participent à l'accueil :

Nom et prénom des agents	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
DEMADE Eric	10 000 €	300 €
GOZLAN Thierry	10 000 €	300 €
MAGNARD Joseph	10 000 €	300 €

aux agents de catégorie C désignés ci-après qui participent à l'accueil :

Nom et prénom des agents	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
DRUILHE Luc	2 000 €	300 €

3°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après qui participent à l'accueil :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses (1)
Agents cités à l'art. 4 § 1°)		300 €

et aux agents désignés ci-après dès lors qu'ils participent à l'accueil :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses (1)
Agents cités à l'article 3 § 1°		300 €
CLAUDEL Béatrice	Contrôleur	300 €
LAFON Jacky	Contrôleur	300 €

(1) décisions de remise portant sur la majoration 10% prévue par l'article 1730 CGI, dans les conditions de l'instruction 07-005 A1 du 22 novembre 2007 relative à la procédure simplifiée de remise de majoration.

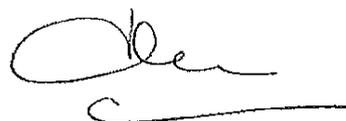
Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Paris 6<sup>ème</sup> arrondissement, SIP de Paris 7<sup>ème</sup> arrondissement.

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

A Paris, le        - **6 MARS 2018**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers,



Didier COLOMBE  
Administrateur des Finances publiques